

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**



**OFFICIEL 66 N°11 DU 23/10/26
SAISON 2026/2027**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2026/2027**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à
12h–14h à 17h.

**N° et mail de l'astreinte des élus le
week-end (uniquement)**

A partir du vendredi 17h00

06 10 84 48 53

secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

**L'OFFICIEL 66 N°11 DU 23/10/26
SAISON 2026/2027**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DISPOSITIF CAMERA EMBARQUEE

- Conformément aux dispositions prises par le Comité Directeur plénier du 31/08/26 PV N°1 (OFFICIEL 66 N°4 du 04/09/26) ;

➡ Voici les matches des 24-25/10/26 sur lesquels la caméra embarquée sera utilisée :

- D1 VILLELONGUE / RFCT
- D1 LE SOLER / RIVESALTES
- D1 THUIR / ARGELES
- D3 CABESTANY / SALEILLES



Au cœur de l'immersion : quand
l'arbitre filme le match de l'intérieur

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 20/10/26 – PV N°9

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Marion BENEZET, Manuel FLORES, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

FC VILLELONGUE : du 20/10/26, demandant à jouer le match D1 du 25/10 VILLELONGUE / RFCT le samedi 24/10 à 20h au BARCARES. Même si le stade du BARCARES est homologué pour le nocturne, il vous faut l'accord écrit du club adverse pour jouer la samedi soir :

Article 6 Epreuves Officielles

- Le coup d'envoi des rencontres des championnats seniors MASCULINS est programmé **dès le début de la saison** :
 - Soit le samedi entre 18h00 et 21h00 *sous réserve d'éclairage homologué
 - Soit le dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure.
- Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, **accompagnée de l'accord du club adverse**
- Le match peut aussi être inversé si les clubs sont d'accord sinon **il devra se jouer à 15h00 au BARCARES**

AMENDE

BECE VALLEE AGLY : **50 €** - absence du référent sécurité sur le match D1 BECE / CLAIRA ST LAURENT 2 du 17/10/26

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

FMI HORS DELAI

RF CANOHES TOULOUGES : **50 EUROS** - FMI du match U17T du 11/10/26 RFCT / CLAIRA ST LAURENT hors délai.

MATCH REMIS

Suite à l'accord des deux clubs, la commission des championnats valide le report du match U15 T du 25/10 NARBONNE MONTPLAISIR / ELNE au samedi 05/12/26 à 15h00.

TIRAGE FESTIVAL FOOT U13 PITCH

- Tirage le mardi 27/10/26 à 16h00

ENGAGEMENTS

1. FC CERDAGNE
2. FC BECE VALLEE AGLY
3. FC BAHU PEZILLA
4. COLLIOURE FC
5. FC CLAIRA ST LAURENT 1
6. FC CLAIRA ST LAURENT 2
7. CANET RFC 1
8. CANET RFC 2
9. FC ILLE NEFIACH 1
10. FC ILLE NEFIACH 2
11. FC THUIR
12. FC LE SOLER 1
13. FC LE SOLER 2
14. FC LE SOLER 3
15. FC BAGES VILLENEUVE
16. CABESTANY OC 1
17. CABESTANY OC 2
18. SP PERPIGNAN NORD 1
19. SP PERPIGNAN 2
20. SP PERPIGNAN NORD 3
21. ELNE FC 1
22. ELNE FC 2
23. AS PRADES 1
24. AS PRADES 2

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

25. AC ST ESTEVE 1
26. AC ST ESTEVE 2
27. ATCM
28. FC FOURQUES
29. RF CANOHES TOULOUGES 1
30. RF CANOHES TOULOUGES 2
31. FC LE BOULOU SJPC
32. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
33. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
34. FC POLLESTRES
35. FC ALBERES ARGELES
36. ENTENTE CERET HAUT VALLESPYR 1
37. ENTENTE CERET HAUT VALLESPYR 2
38. LES PHOENIX CATALANS
39. FC VILLELONGUE 1
40. FC VILLELONGUE 2
41. BECE VALLEE AGLY
42. SALEILLES OC

- **Cadrage le 21/11/26**
- **10 plateaux de 3**
- **6 matches secs**

Le Président de Séance
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
Régis SANCHEZ



Commission du Football Féminin

REUNION DU 21/10/26 – PV N°7

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : François BARZIC (en visio), Olivier DUBUISSON, Pascal CORBERES, Katsiaryna GOZZO, Nacera HALLOU, Hassan KOTANI

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Challenge Futsal : report au 10/01/27.
- 1^{er} plateau U7F à U13F : avancé au 06/02/27 au lieu du 13/02/27.
- 2^{ème} plateau U7F à U13F : avancé au 03/04/27 au lieu du 22/05/27

RAPPEL : tirage Coupes du Roussillon U15F et Féminines Séniors à 8 le mercredi 28/10/26 à partir de 10h15.

La Présidente,
Annick COUEFFEC



Commission Départementale des Arbitres

Procès-verbal de la réunion de la CDA n°3 du 13 octobre 2026

Présents : ACHLOUJ Hassan – Bruno CAZORLA – DOUAY Kévin – GUERiot Christophe – ROMERO Didier - PARES Thierry – PERRIN Nathan – CRESCI Dorian – WANG Johnny

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

1) Démission

Katia MALFAT a envoyé un mail de démission en date du vendredi 2 octobre 2026.

La CDA accepte la démission et la remercie pour service rendu à l'arbitrage.

Le Président
Christophe GUERiot



Le Secrétaire
Johnny WANG



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 21/10/26 PV N°6

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Katsiaryna GOZZO

Présents : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICART

Excusées : Florianne HOARAU, Marie-France MARTIN

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• Les décisions de la Commission des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours devant la **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O**, dans un délai de SEPT JOURS à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

• Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Match Territoire U17 M du 14/10/26 N°79108329

ELNE FC 1 / THUIR FC 1

Vu :

- La FMI (feuille de match informatisée),
- Les réserves d'avant match déposées par le THUIR FC,
- La confirmation par mail du 15/10/26 des réserves d'avant match formulées par le THUIR FC, pour la dire recevable en la forme, conformément à l'article 186 des RG de la FFF,
- La FMI du match U16R en date du 10/10/2026.

Article 84 - Participation des joueurs en équipe inférieure

Dans le cadre de l'application de l'article 167 des Règlements généraux de la FFF, lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition régionale ou départementale officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées ci-après :

a. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain à l'exception des situations prévues par l'article 151 des Règlements généraux de la FFF ;

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

b. De même, ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve de Ligue ou de District plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix (10) matchs avec l'une des équipes supérieures (les rencontres desdites équipes se cumulant) du club disputant une compétition nationale, régionale ou départementale.

Ledit article ne peut avoir pour conséquence d'empêcher un licencié de revenir au sein d'une équipe de sa catégorie d'âge initiale (Exemple : le joueur U18 ayant participé à une rencontre d'une équipe Seniors du club ne peut être considéré en infraction avec le présent article s'il revient dans sa catégorie d'âge initiale). Pour ce qui concerne les compétitions jeunes, il sera fait application de la circulaire fédérale annexée au présent règlement.

Il convient, toutefois, dans ce cadre, d'apporter une précision quant à l'intégration des championnats territoriaux dans la pyramide des compétitions. À ce titre, un championnat Territoire est, par principe, considéré comme le plus haut niveau de pratique départemental proposé dans une catégorie d'âge. Il peut, ainsi, en fonction de la pyramide des compétitions proposée dans un district, être un niveau supérieur ou équivalent au niveau D1.

Attendu que les joueurs suivants :

- EVEREAT Ethan, licence N° 2548161460
- LAARISS Adem, licence N° 2548159333
- BLAISE Edouard, licence N° 9602416892 Capitaine
- FILLINGER VANDEPUTE, licence N° 2548438059
- HAJI Yacin, licence N° 2547993331

➤ Ont été participés à la rencontre U16 R1 du 10/10/2026 et ont participé à la rencontre citée en rubrique du 14/10/26.

- Considérant que de ce fait, le FC ELNE est en infraction avec les articles 84, 167 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles du district de football des P-O.

PCM : La CRC, jugeant en premier ressort, qu'il y a lieu de donner match perdu par pénalité (-1 pt) au FC ELNE pour en reporter le bénéfice au FC THUIR et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC ELNE I 0 - 3 FC THUIR FC I

- A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant au THUIR FC et M. SICART Pierre-Luc, dirigeant du FC THUIR, ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.
- ✓ Les droits de confirmation de réserves (**50 euros**) sont à la charge du club FC ELNE
- ✓ Amende pour infraction aux règles de qualification et participation (**50 euros**) à la charge du club FC ELNE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U17 P/B du 17/10/26 N°79381695

FC BAGES VILLENEUVE 1 / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1

Vu :

- Les feuilles de présence des deux équipes (support papier),
- Le courriel du FC BAGES VILLENEUVE du 18/10/26,
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

➤ DOSSIER EN SUSPENS.

Match D1 HK FOOD du 18/10/26 N°56438546

FC BECE VALLEE AGLY 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 2

Vu :

- La FMI (feuille de match informatisée),
- La demande d'évocation transmise en date du 19/10/2026 par le FC CLAIRA St LAURENT pour la dire recevable en la forme.

- Saisine par la Commission des Règlements & Contentieux, qui, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le FC BECE VALLEE AGLY qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED], inscrit sur la feuille de match et susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.
- Commission des Règlements & Contentieux informe le FC BECE VALLEE DE L'AGLY qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit **le mardi 27/10/2026 au plus tard**.
- A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant au THUIR FC et M. SICART Pierre-Luc, dirigeant du FC THUIR, ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

➤ DOSSIER EN SUSPENS.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match de Coupe du Roussillon U17 du 17/10/26 N°26298752

FC CERET 1 / RF CANOHES TOULOUGES

Vu :

- La FMI (feuille de match informatisée),
- Les réserves d'avant match déposées par le FC CERET et régulièrement confirmées,
- Le listing des licences enregistrées par la LFO pour les joueurs du RFCT 1.

ATTENDU :

Que le club du RFCT a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, deux (2) joueurs titulaires d'une licence « Mutation hors période » :

- LEMOING BEUGNOT Dorien, Mutation Hors Période n°9604121287, enregistrée le 11/09/2026
- TALEB Raphael, Mutation Hors Période n°9602973990, enregistrée le 29/09/2029

- Considérant que le RFCT est en infraction avec l'article 160 alinéas 1c et 2 des RG de la FFF, qui limite la participation des joueurs Mutés à **QUATRE** dont **1 maximum hors période**.

PCM : la Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1^{ère} instance, dit qu'il y a lieu de donner match perdu par pénalité (- 1 pt) au RFCT 1 et, dit le FC CERET qualifié pour le tour suivant, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC CERET I 3 - 0 RFCT I

- ✓ Les frais de confirmation de réserves (**30€**) sont portés au débit du compte du RFCT.
- ✓ Amende pour infraction aux règles de qualification et participation (**50 euros**) à la charge du RFCT
- A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant au THUIR FC et M. SICART Pierre-Luc, dirigeant du FC THUIR, ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO

